



**SAINT-VINCENT-DE-REINS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 septembre 2024 à 20 heures**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 12

Absents : 2

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Affichage de la convocation : 6 septembre 2024

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Pierre CASSEVILLE, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Quentin HUYGHE, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Solange FORAY, Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à Mme ESTOURNET-THIBAUT)

Secrétaire de séance : Rémi CATHELAND

**Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 est approuvé par 10 conseillers municipaux et 1 abstention.

**Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés**

Néant

**Droit de Prémption Urbain**

Nous avons reçu 1 DIA concernant une vente d'immeuble situé en zone Ua :

- Vente immeuble BENCSAK situé 6 Montée de la Fa et cadastré AC 222 et AC 332

Le Conseil ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

**Droit de préférence**

Nous avons reçu un droit de préférence (art L 331-24 du Code forestier - car la parcelle fait moins de 4 hectares) concernant la vente d'une parcelle de bois appartenant à Madame Karine ECHALLIER située « Le Grand Chemin » et cadastrée AO 70 d'une superficie de 22a30ca.

Le Conseil ne souhaite pas faire valoir son droit de préférence sur ce bien.

### **Etude de faisabilité du futur lotissement**

Une réunion a eu lieu le jeudi 5 septembre avec le cabinet Réalités pour faire le point sur l'avancement des dossiers en cours, soit l'étude de faisabilité du lotissement, la modification et les 2 révisions du PLU.

La prochaine réunion technique pour l'étude de faisabilité est fixée au jeudi 10 octobre 2024 à 9h30.

### **Bâtiments communaux**

#### **Caveau – Rénovation du logement gauche**

Suite au passage du plombier et à la démolition de la douche, il a constaté que les tuyaux d'eau étaient défectueux. Le plombier a préconisé l'installation d'une nouvelle conduite car l'installation actuelle passe sous les planchers et en cas de fuite il faudrait tout recasser.

L'accord a été donné pour l'installation d'une nouvelle conduite avant la fermeture des doublages. Les dépenses supplémentaires seront payées à l'article 615228 en section de fonctionnement.

#### **Local voirie**

Nous avons reçu un devis de la société SISTERNE de Cours d'un montant de 1 420,80 € TTC pour le remplacement de 8 hublots sur le portail sectionnel au local voirie.

Le Conseil Municipal ne valide pas le devis et demande de se renseigner si nous pouvons fermer complètement les hublots par des tôles ou des plexiglas afin de réduire le coût.

#### **Logement mairie**

Un bail a été signé avec Monsieur ROMDHANE Radhouane à compter du vendredi 6 septembre 2024. Pour rappel, le montant du loyer a été fixé à 450 € lors de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2024.

### **Abattage de bois – Casse Froide**

Cyril FOUGERARD a envoyé un devis pour le nettoyage du chemin d'accès et l'abattage de bois autour de la station d'épuration suite à la chute d'un arbre sur la clôture de la déchetterie. Celui-ci s'élève à 3 060 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis de M. FOUGERARD pour un montant de 3 060 € TTC. Le financement de ces travaux a été inscrit au Budget 2024 au compte 61521.

### **Travaux de voirie – Route de Biesse**

Robert DENIS nous a fait parvenir deux devis pour des travaux à réaliser sur le Chemin de Biesse suite à la demande de Monsieur Longin lors du dernier Conseil Municipal.

Le premier concerne la pose de caniveaux métallique pour un montant de 5 880 € TTC, et le second concerne l'empierrement et le revêtement pour un montant de 39 552 € TTC.

Le Conseil Municipal ne valide aucun devis et demande de refaire des devis pour des recoupes sur ledit chemin.

### CDG69 – Assurance groupe statutaire

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par déclaration d'intention du 18 janvier 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,*

**Article 1 :** d'approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2 :** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	<b>7,80%</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	<b>7,55%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	<b>6,94%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	<b>5,93%</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	<b>5,12%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	<b>4,11%</b>

*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à : 7,55 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

**Article 3 :** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	<b>1,20%</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	<b>1,10%</b>

	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	<b>1,05%</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	<b>0,98%</b>

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 1,10 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

**Article 4 :** d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Contrat IRCANTEC	collectivités affiliées	
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

### CDG69 – Convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres

s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolués. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

*Vu le CGFP,*

*Vu le CGCT,*

*Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,*

*Vu la délibération n° CNE 2021-061 en date du 17 septembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,*

*Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,*

*Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,*

**Article 1** : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

**Article 2** : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

**Article 3** : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

### **COR – Rapport d'activités 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Ce rapport a pour objet :

- Une administration au service du Projet de territoire ;
- Développer une économie s'appuyant sur ses forces et favorisant l'innovation ;
- S'engager en faveur d'un habitat diversifié, accessible et volontariste ;
- Préserver les ressources du territoire au service de la qualité de vie ;
- Faire de la COR un territoire attractif, vecteur de cohésion sociale et territoriale ;
- Développer des mobilités alternatives au service de tous.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 7 voix pour et 5 abstentions,

- approuve le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

### **Passage du Raid Bleu 2024**

Le Raid Bleu, randonnée touristique motorisée, ouverte aux 4x4, motos, quads et SSV aura lieu du 31 octobre au 03 novembre 2024. Il passera sur la commune le 01 novembre 2024 et empruntera les chemins de notre commune.

Le Conseil Municipal approuve le passage du Raid Bleu dans notre commune.

### **Comptabilité – Décision Modificative**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation spéciale de faire des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

Article 61558	:	+ 2.000 Euros
Article 626	:	+ 2.000 Euros
Article 6288	:	+ 700 Euros
Article 62878	:	+ 100 Euros
Article 657351	:	+ 200 Euros
Article 61521	:	- 2.000 Euros
Article 615221	:	- 3.000 Euros

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à faire les virements de crédits au Budget 2024 de la commune tels que proposés ci-dessus.

### Diverses demandes de subventions

- École privée Saint Joseph des Boutons d'Or (présence de 5 élèves en 2023/2024).
- AMF Téléthon.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite aux demandes de subventions.

### Compte Rendu des commissions

- Commission bâtiments : les travaux pour le studio à rénover sont en cours. Une corvée nettoyage est prévue le 23/09 et une corvée peinture le 28/09 par les conseillers municipaux.
- Commission fêtes – sociétés – associations – sports : la marche des cèpes aura lieu le dimanche 22 septembre 2024.
- Fleurissement – Environnement : le fleurissement hiver va être renouvelé cette année.
- Culture – Histoire – Patrimoine : des panneaux historiques sur la commune seront installés sur les chemins lors de la marche des cèpes.
- CME : le mercredi 18 septembre un rendez-vous est prévu avec la société Altrad pour une présentation de jeux pour enfants pour rénover les aires de jeux existants.

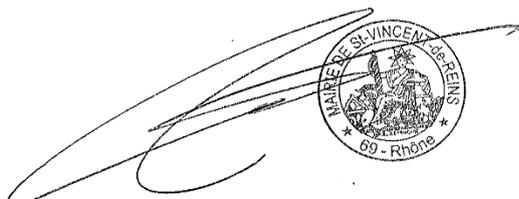
### Questions diverses

- Remerciements pour le décès de Madame CHAMPALLE Simone
- Validation de la date du prochain conseil municipal : 15 novembre 2024 à 20 H 00.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 15 novembre 2024

Jean-François TERRIER,  
Maire.



Affiché le 16 novembre 2024